



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-073

**Plan d'actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) - Demande de subventions :**

Vu l'article L.2122-22 (4e) du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de l'EPCI en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur cinq ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'actions autour des arts pluridisciplinaires et de la richesse de son patrimoine.

Le plan d'actions 2025-2026 sera organisé autour du thème « la culture scientifique et les arts ».

Il est constitué de cinq actions portées et coordonnées par Ambert Livradois Forez :

- un projet pluridisciplinaire : « Sciences et femmes de sciences » en mobilisant à la fois des artistes et des chercheurs issus de champs disciplinaires variés, en partenariat avec le réseau des médiathèques ;
- un projet : « L'illustration jeunesse en regard des sciences » dans le cadre du *Mois de l'illustration* proposant des rencontres et ateliers avec des illustrateurs et illustratrices, ainsi qu'un volet spectacle vivant, en partenariat avec le réseau des médiathèques ;
- un projet de résidence artistique – petite enfance, à la maison de l'enfance d'Arlanc, en partenariat avec le pôle Enfance-Jeunesse et la médiathèque d'Ambert ;
- Un projet : « Le cinéma et la photo comme levier de sensibilisation scientifique » à travers les regards croisés de la photographe, grand reporter, et réalisatrice belge Caroline Thirion et de l'épidémiologiste Anne Laudisoit avec l'association Semer en territoire ;
- Un projet « Cherchons la nuit » au croisement des Arts et des Sciences à partir des méthodologies de l'enquête sensible et autour de la nuit comme un commun riche et fragile, avec le Collectif artistique pluridisciplinaire Carton plein et la cie Midi à l'ouest.

La Communauté de Communes a fait le choix d'impliquer dans ce dispositif des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés par ces projets.



M. le Président de la Communauté de communes

### DECIDE

**Article 1 :** de mettre en œuvre le plan d'actions d'Éducation artistique et culturelle tel qu'exposé ci-dessus et de solliciter les financements du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 2 :** de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

#### Budget prévisionnel EAC 2025 - 2026

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles et performances artistiques	7 847,00 €	Conseil Régional - Education Artistique et Culturelle	9 000 €
Ateliers artistiques	25 925,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Conférences, débats, projections films	400,00 €		
Coordination et préparation	1 300,00 €	<b>Sous-total soutien public</b>	<b>34 000 €</b>
Frais SACEM / SACD	600,00 €		
		<i>Régie de recette</i>	
<b>Sous-total dépenses artistiques</b>	<b>36 072,00 €</b>	Recettes spectacles et ateliers	800 €
<i>Dépenses Ingénierie</i>		<b>Sous-total régie</b>	<b>800 €</b>
Coordination de projet (33% temps de travail)	12 952 €		
<b>Sous-total dépenses ingénierie</b>	<b>12 952 €</b>	<b>TOTAL RECETTES hors autofinancement</b>	<b>34 800,00 €</b>
<i>Autres charges</i>			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport)	7 533,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>24 800,00 €</b>
Divers et imprévus	500,00 €		
<b>Sous-total dépenses Autres charges</b>	<b>8 033,00 €</b>		
<i>charges techniques</i>			
Matériel, frais techniques	2 543,00 €		
<b>Sous-total dépenses techniques</b>	<b>2 543,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 600,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 600,00 €</b>

**Pour info : Aide directe du conseil départemental aux associations : 5 000 €**



**Article 3** : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 - service action culturelle - Fonction 33, aux chapitres concernés.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 28 juillet 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.